

**Votre banquier
vous propose d'assurer
votre sécurité financière**
en cas d'accidents domestiques

**Assurances
BS**

Multirisque des Accidents de la Vie



Banque de Savoie

www.banque-de-savoie.com

**La Multirisque des Accidents de la Vie
garantit pour vous ou pour vos proches
le versement d'une indemnité pouvant
atteindre 1 000 000 €
en cas d'accident de la vie quotidienne.
Ce contrat vous procure également
des services d'assistance indispensables.**

Vous êtes couvert contre les aléas de la vie quotidienne

Toutes les 4 secondes, les accidents de la vie font une victime : ils sont moins visibles mais beaucoup plus nombreux que les accidents de la route...

Dès qu'ils entraînent un taux d'incapacité permanente d'au moins 5 %⁽¹⁾, ou le décès, tous ces accidents sont couverts par la Multirisque des Accidents de la Vie... jusqu'à 1 000 000 €.

Vous êtes indemnisé pour tous les préjudices subis⁽¹⁾

En cas d'accident, un médecin⁽²⁾ prend en compte tous les préjudices effectivement subis⁽¹⁾ pour évaluer l'indemnité qui vous sera versée. De plus, vous bénéficiez d'une indemnisation rapide avant même toute recherche de responsabilité et toute procédure de recours.

Si le tiers responsable n'est pas solvable, Assurances Banque Populaire Prévoyance prend en charge la totalité ou une grande partie de l'indemnisation.

**Une adhésion simple
sans questionnaire médical
pour une couverture immédiate
tout au long de votre vie.**

Vous choisissez la formule qui vous convient

Selon vos besoins et votre situation familiale, vous choisissez une assurance pour vous ou pour toute votre famille. Vous pouvez aussi choisir entre deux niveaux de protection en cas d'accident :

- **À partir de 30 %⁽¹⁾ d'incapacité permanente⁽³⁾ :** cette formule vous protège contre les handicaps les plus lourds.
- **Dès 5 %⁽¹⁾ d'incapacité permanente⁽³⁾ :** avec cette formule plus étendue, vous êtes également couvert pour les blessures les plus "légères".

Vous bénéficiez de services d'assistance essentiels

Pour la Banque de Savoie, le règlement financier n'est qu'une partie de la solution. Privilégiant la dimension humaine, elle vous apporte une assistance personnalisée très complète pour vous accompagner dans les moments difficiles.

Par exemple :

- Une assistante maternelle s'occupe de vos enfants durant votre hospitalisation, pour les garder chez vous et les conduire à l'école.
- Une aide ménagère est mise à votre disposition pour l'entretien de votre maison, si votre hospitalisation dure plus de 2 jours.

Bien d'autres services vous sont proposés, sans aucun supplément : conseils médicaux, aides dans vos démarches administratives et sociales...

Tout est mis en œuvre pour vous permettre de faire face au mieux aux conséquences d'un accident.

1/ Conformément aux dispositions des conditions générales valant note d'information.

2/ Médecin expert désigné par l'assureur.

3/ Le taux d'incapacité permanente mesure les séquelles irréversibles suite à un accident.

4/ Donnée à titre d'exemple et sans valeur contractuelle.

Témoignages...

“

En montant sur le toit pour réparer des tuiles cassées, Christophe s'est fracturé une jambe et luxé le bras droit.

Quelques temps après, il lui reste des séquelles irréversibles : son incapacité est évaluée à 20 %. Avec son contrat Multirisque des Accidents de la Vie, Christophe percevra une indemnité de 33 500 €⁽⁴⁾ qui lui permettra de faire face aux conséquences financières et psychologiques de l'accident”. ”

Vrai-Faux

La Sécurité sociale et ma complémentaire santé me couvrent-elles déjà en cas d'accident de la vie privée ?

Faux : elles vous remboursent les soins, l'hospitalisation, les médicaments, sans tenir compte des préjudices moraux, esthétiques, physiologiques.

Ma famille est-elle déjà protégée par la Responsabilité Civile de mon assurance habitation ?

Faux : ces garanties couvrent les dommages que vous causez aux autres mais pas ceux que vous pouvez vous causer.



Les accidents de la vie, qu'est-ce que c'est ?



Les accidents domestiques

Tout ce qui peut vous arriver chez vous, dans les escaliers, dans le jardin : chutes, brûlures, coupures, électrocutions... Dans 95 % des cas, il n'y a pas de responsable, donc pas d'indemnisation, car la victime s'est blessée toute seule.

Les accidents médicaux

Ils ne donnent lieu à indemnisation que si la responsabilité du médecin ou de l'établissement hospitalier est retenue par les tribunaux.

Les catastrophes naturelles

Aucune indemnisation des dommages corporels. La loi ne prévoit que la prise en charge des dommages aux biens.

Les catastrophes technologiques

Les éventuelles indemnités ne peuvent être perçues qu'à l'issue de procédures longues et compliquées.

Les infractions (agressions) et attentats

Ils ne sont indemnisés que de manière limitée et à l'issue d'une procédure administrative souvent longue.

Les points forts de la Multirisque des Accidents de la Vie

- Une couverture tout au long de votre vie
- Un seul contrat pour toute la famille
- Un prix accessible
- Une indemnisation rapide
- Un accompagnement dans le temps avec un service d'assistance 24h/24

**Anticipation de projets,
préparation de la retraite,
protection de la famille
et des biens, ...
Proche de vous,
la Banque de Savoie
vous apporte,
en plus de ses produits
et services bancaires
et financiers,
des solutions d'assurance
et de prévoyance
adaptées à votre situation.**



Banque de Savoie

6 BOULEVARD DU THÉÂTRE
BP 30109 | 73001 CHAMBÉRY CEDEX

tél 04 79 33 93 10

www.banque-de-savoie.com

Multirisque des Accidents de la Vie est un contrat d'assurance assuré par :

ASSURANCES BANQUE POPULAIRE PREVOYANCE - Société anonyme au capital social de 7 396 250 € - 352 259 717 RCS Paris
Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

IMA ASSURANCES - Société anonyme au capital de 5 000 000 € - 481 511 632 RCS Nord

Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 118, avenue de Paris - 79000 Niort

Ref. PUB 2013 - Avril 2010 - Ce document n'a pas valeur contractuelle, c'est un document publicitaire.